



Pétition pour la pleine reconnaissance du métier d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH, ex-AVS) par l'Education nationale

Nous,

- **accompagnant-e-s** d'élèves en situation de handicap (AESH),
- **personnels** de l'Education travaillant au quotidien avec les AESH,
- **parents** d'élèves,

Demandons, dans l'intérêt des élèves et d'un service public d'éducation de qualité, que celui-ci offre enfin aux AESH la reconnaissance professionnelle qui leur est due.

A cet effet nous revendiquons :

- **Une revalorisation salariale immédiate** sur la base de la grille de la catégorie B de la Fonction publique ;
- **La fin des temps partiels imposés et de l'annualisation, et la prise en compte du travail invisible** (temps de concertation, réunions, préparation, ...) ;
- **Une véritable formation continue** pour les personnels en poste et un véritable accès aux diplômes professionnels, y compris par la Validation des Acquis de l'Expérience ;
- **Un recrutement unique au niveau départemental et des règles de gestion communes** (conditions d'affectation, prise en charge des frais de déplacement, respect des missions spécifiques, ...) pour tous les AESH, qu'ils.elles soient affecté.e.s dans le premier ou le second degré ;
- **Des personnels en nombre suffisant pour permettre l'accompagnement de tous les élèves qui y ont droit et le remplacement des personnels absents.**

En effet, les missions exercées par les AESH correspondent à des besoins permanents dans les établissements scolaires. La loi de 2005 fait obligation à l'Education nationale de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap : 140 000 d'entre eux sont maintenant scolarisés, contre 37 000 avant la décision du législateur. Pourtant, il n'y a encore aucune reconnaissance professionnelle des personnels AESH digne de ce nom par le ministère !

Ainsi les AESH sont maintenu.e.s dans la PRÉCARITÉ, en ayant recours à une grande diversité de contrats (contrats de droit public [CDD, CDI] ou privé [CUI] pour exercer les mêmes missions), **avec des temps partiels imposés** (un grand nombre sont à mi-temps, avec une quotité de temps de travail qui peut changer d'une année sur l'autre) **en s'interrogeant chaque année pour savoir si leur contrat sera renouvelé (au gré des restrictions budgétaires du gouvernement).** Certains personnels subissent cette situation de précarité insupportable pendant au moins 8 ans (2 en CUI, 6 ans en CDD) et le passage au CDI maintient, dans la plupart des cas, le temps partiel imposé antérieurement.

De même, la RÉMUNÉRATION est INSUFFISANTE pour un TEMPS de TRAVAIL EXCESSIF : la plupart des AESH, subissant un mi-temps non choisi, gagnent environ 600 euros par mois. Pour les

quelques-un.e.s qui disposent d'un temps plein, la rémunération peut s'élever à 1200 euros mensuels... pour 41 heures de travail par semaine ! **A aucun moment le travail invisible n'est pris en compte par l'institution** : c'est sur leur temps personnel que les AESH doivent préparer l'accompagnement de leurs élèves ou se coordonner avec les autres personnels d'éducation.

La FORMATION au METIER N'EST PAS à la HAUTEUR et ne permet pas la professionnalisation souhaitée par les personnels, dans L'INTERÊT DES ELÈVES. L'Education Nationale ne dispense aux personnels qu'un « kit de survie » de 60h pour commencer à exercer son métier (avec des différences selon les départements). Non seulement le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) n'est pas accessible à tous, mais la connaissance fine des différents handicaps, les gestes professionnels adaptés ne sont pas au programme : chacun.e se forme sur le tas et sur son temps libre. Pourtant les missions effectuées, parfois au contact d'experts du handicap extérieurs à l'Education nationale, exigeraient une double reconnaissance professionnelle et financière.

Enfin, il y a une grande part d'ARBITRAIRE dans la GESTION des personnels qu'il s'agisse de la quotité de travail ou du lieu d'affectation : c'est au bon vouloir des DASEN (« inspecteurs d'académie ») ou des chefs d'établissement.

Puisque les missions sont pérennes, nous considérons qu'un corps spécifique d'AESH de la fonction publique de catégorie B doit être créé. Cela mettrait fin aux multiples contrats et à la précarité, permettrait une professionnalisation des personnels avec des règles et une

C'est pourquoi j'apporte mon soutien :

NOM - Prénom : **Département :**

Adresse mail (pour recevoir des infos sur l'action et les AESH) :

Je suis : AESH parent enseignant autre

Signature :

IMPORTANT - A NOTER :

**Cette pétition sera remise au rectorat de Limoges
le mercredi 20 mars 2019, à 15h lors d'un rassemblement.**

Ce rassemblement doit être le plus large possible, associant AESH, parents, usagers et autres personnels de l'Education nationale. Un covoiturage sera organisé au départ des principales villes des trois départements de l'académie.

Faites signer cette pétition autour de vous, à vos collègues, aux parents, et incitez chacun.e à venir au rassemblement.

La version papier de la pétition est à renvoyer à :

SNES-FSU - 40 avenue Saint-Surin -
87000 Limoges **ou à apporter le jour du rassemblement.**

Vous pouvez en télécharger une version papier sur le site du SNES-FSU Limoges : <https://limoges.snes.edu/Petition-pour-la-reconnaissance-du-metier-d-AESH.html>



Ou proposer de signer en ligne :

<https://framaforms.org/pour-la-pleine-reconnaissance-du-metier-daccompagnant-des-eleves-en-situation-de-handicap-aesh-ex>



Pour en savoir plus, contactez :

- **le SNUipp-FSU** (Creuse : 05-55-41-04-81 ; Corrèze : 05-55-20-27-75 ; Haute-Vienne 05-55-43-27-30)
- **le SNES-FSU** académie de Limoges : 05-55-79-61-24